

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement des véhicules**

J-37 du Tour de France

N° 2025 - 423

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

Considérant, qu'une occupation de la voie publique dans le cadre d'une manifestation nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 30 Avril 2025 de Monsieur Vincent MENARD – Responsable du service des sports – Espace Rabelais – Digue Saint Jacques – 37500 CHINON,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'évènement « J-37 du Tour de France Vélo », le stationnement de tout véhicule sera interdit **rue Descartes dans sa partie comprise entre le Monument aux morts et les toilettes publiques**, ces emplacements de stationnement seront exclusivement réservés aux bus des participants à la manifestation.

- **Du Mercredi 04 Juin 2025 au Vendredi 06 Juin 2025 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif que celui désigné à l'article 1 la circulation des piétons qui ne participent pas à la manifestation sera interdite sur la totalité des Promenades des Docteurs Mattraits.

Article 3 : Tout stationnement non autorisé aux endroits désignés dans l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du code de la Route et ces véhicules enlevés d'office conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 de ce même Code.

Article 4 : La fourniture et l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs de la CCCVL. La mise en place, la vérification et l'entretien du dispositif seront à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.


Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Le responsable de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 29 MAI 2025

Fait à Chinon, le 19 MAI 2025
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 19 MAI 2025
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

*Reçu le Maire et par subdélégation,
M. Eric MAUCORT 1er Adjoint*

*Reçu le Maire et par subdélégation,
M. Eric MAUCORT 1er Adjoint*